

N°22/DEC/206

## DÉCISION DU MAIRE

### MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PSYCHOMOTRICITÉ EN FAVEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DES JEUNES ENFANTS AU RELAIS PARENTS ENFANTS DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'Association la CRAPA'HUTTE représentée par Aurélie Devaux-Toulouse en sa qualité de présidente, 10 rue de Saint-Leu à PERIGNY ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la mise en place d'ateliers de psychomotricité en faveur des assistantes maternelles et des jeunes enfants au relais parents enfants de BONNEUIL-SUR-MARNE, le mardi 4 octobre, le lundi 10 octobre, les mercredis 12 et 19 octobre, le lundi 7 novembre, le mercredi 9 novembre, les lundis 14, 21 et 28 novembre, les jeudis 1<sup>er</sup> et 8 décembre et le lundi 12 décembre 2022 au Relais Parents Enfants de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'Association La CRAPA'HUTTE, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 3 840.00 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 12 octobre 2022

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 OCT. 2022  
Et de la publication le 17 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :  
Directrice Générale des Services  
Chantal BOURGEOIS

